



# Le Comité Belge d'Aide aux Réfugiés – Het Belgisch Comité voor Hulp aan Vluchtelingen

Céline LÉPOIVRE

Juriste Service Procédure d'Asile CBAR

# PLAN

- 1. Bref historique**
- 2. Service regroupement familial**
- 3. Service détention**
- 4. Service procédure d’asile**
  - 4.1 Permanence téléphonique
  - 4.2 Analyse des dossiers individuels
    - Quand et quels dossiers ?
    - Procédure
    - Résultats: Soutien juridique – Intervention auprès des instances – Refus
  - 4.3 Réunion de contact
  - 4.4 Analyse de la procédure d’asile
- 5. Contact**

# 1 – Bref historique

## → Partenaire opérationnel du HCR

- Jusqu'à 1980: statut de réfugié octroyé par le HCR
- Loi du 15 décembre 1980: compétence du HCR limitée à un droit d'avis (article 57/23bis)
- Début des années '90: le HCR délègue une partie de sa compétence au *Comité belge d'Aide aux Réfugiés*
- 3 services principaux: Regroupement familial –  
Détenition – Procédure d'asile
- Association bilingue – Service juridique

## 2 – Service regroupement familial

**Objectif:** renforcement du droit au regroupement familial des bénéficiaires de protection internationale en Belgique (réfugiés reconnus et bénéficiaires de protection subsidiaire)

Le CBAR intervient :

- 2.1. dans des dossiers individuels
  - Intervention dans des dossiers individuels problématiques auprès des autorités compétentes (OE, AE) afin de faciliter l’octroi d’un visa (regroupement familial ou humanitaire)
  - En partenariat avec des services sociaux de ‘première ligne’ (introduction du dossier)
  - Avec l’assistance, le cas échéant, du HCR

- 2.2. comme ‘plateforme’ sur le droit au RF des bénéficiaires de protection internationale en Belgique
  - Information générale pour toute question ayant trait au regroupement familial des bénéficiaires de protection internationale en Belgique (par téléphone ou mail)
  - Organisation régulière de réunions « Contact bis » avec les autorités compétentes ainsi que le secteur associatif
  - Analyse juridique
  - Interpellation et lobbying auprès du monde politique

# 3 – Service détention

- Projet créé en 2009 afin d’adapter le travail du CBAR aux spécificités de la détention
- Soutien actif aux demandeurs d’asile et à leurs avocats
  - Visite des détenus
  - Suivi des demandes d’asile
  - Suivi des procédures concernant la détention
- Permanence téléphonique
  - Toutes questions juridiques liées au demandeurs d’asile se trouvant en détention
  - Demande de soutien actif dans un dossier
  - Toutes les après-midi entre 14h et 17h
- Analyses juridiques sur la procédure d’asile à la frontière et les conséquences de la détention sur cette procédure
  - Exemples: Guide pratique des demandes d’asile à la frontière, FAQ empreinte Eurodac

## 4 – Service procédure d’asile

- 4 tâches principales :
  - 4.1 – Permanence téléphonique
  - 4.2 – Examen des dossiers individuels
  - 4.3 – Organisation des réunions de contact
  - 4.4 – Suivi de la procédure d’asile

## 4.1 – La permanence téléphonique

- Toutes questions juridiques ayant trait à la procédure d'asile
- A l'attention des praticiens
- Toutes les après-midi entre 14h et 17h

## 4.2. – L'examen des dossiers individuels

- Quand et quels dossiers ?
- Procédure
- Résultats

## ■ Quand et quels dossiers ?

- Quand:  
Aussi bien pendant qu'à l'issue de la procédure d'asile

### ■ Type de dossiers:

- Dossiers pour lesquels notre travail peut apporter une plus-value sur le travail réalisé par l'avocat
- Travail sur base de priorités (pour lesquelles besoin de protection problématique)
- Liste établie en collaboration avec des partenaires et mise à jour régulièrement
- Exception
- Demandeur est averti directement si le dossier ne sera pas traité

**En cas de doutes: nous contacter!**

## ■ Dossiers prioritaires actuellement:

- Procédure Dublin (risque réel de violation de l'article 3 de la CEDH)
- Afghanistan (minorités et personnes entrées via le Pakistan ou l'Iran)
- Chine (Tibétain entrés via l'Inde)
- Guinée (MGF)
- Russie (Tchéchène au profil de risque élevé)
- Irak (minorités religieuses et femmes kurdes)
- Syrie
- Sri-Lanka (Tamils liés avec LTTE)
- Pakistan (minorités religieuses)
- Palestine
- MENA
- Enfants soldats
- Personnes ayant obtenu un statut de protection dans un autre pays non-européen
- Profils vulnérables
- Cas d'exclusion et de retrait de statut
- Demandeurs d'asile apatride
- Demandeurs d'asile LGBTI dont l'orientation n'est pas contestée

## ■ Procédure

- **Introduction du dossier :**
  - Questionnaire et mandat
  - Copie des décisions prises par les instances et des documents déposés à l'appui de la demande d'asile
- **Analyse du dossier**
- **Interview du demandeur d'asile**

## ■ Résultats

- a) Soutien juridique
- b) Intervention auprès des instances
- c) Refus d'intervention

## a) Soutien juridique

- Transmission d'informations utiles aux demandeurs d'asile, avocats, travailleurs sociaux
  - information sur le pays d'origine, le profil spécifique des demandeurs d'asile, la position de l'UNHCR, note juridique sur un sujet donné, ...
- **Soutiens juridiques aux avocats et travailleurs sociaux**
  - procédure d'asile, procédure Dublin, recours auprès du CCE, procédure auprès de la CEDH

## **b) Intervention auprès des instances**

- Soutien à l'introduction d'une nouvelle DA auprès de l'OE
- Soutien dans le cadre d'une demande en cours devant le CGRA
- Dossier Dublin
- Demande d'accélération de la procédure
- ...
- CCE: intervention du HCR exigée

## c) Refus d'intervention

- Refus si :
  - Problème de crédibilité
  - Hors d'application de la Convention de Genève ou du statut de protection subsidiaire
  - Bonne motivation des instances d'asile
  - Pas d'arguments supplémentaires ou de nouvel élément
- Motivation interne – Courrier adressé à la personne de contact

## 4.3 – L'organisation de réunions de contact

- Une fois par mois au siège de Fédasil
- Présence des instances officielles et du secteur associatif - Lieu de discussions
- PV disponibles sur notre site internet et diffusés via mailing liste

## 4.4 – Analyse de la procédure d’asile

- Rôle d’observateur – Contacts réguliers avec les instances

- **Analyses annuelles**

- 2010 : L’accès à la procédure d’asile en Belgique
- 2011 : La crainte est-elle fondée: l’utilisation et l’application des informations sur les pays dans la demande d’asile
- 2012: Les nouveaux éléments devant le CCE en plein contentieux

- **Autres**

## 5 – Contact

### **CBAR – BCHV**

Rue des Palais 154

1030 Bruxelles

Tel: 02/537.82.20

Fax: 02/537.89.82

[info@cbar-bchv.be](mailto:info@cbar-bchv.be)

[www.cbar-bchv.be](http://www.cbar-bchv.be)